



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Abonnement	<ul style="list-style-type: none">• Contrats de services annexés à l'offre.
Matériels	<ul style="list-style-type: none">• Leasing : contrat annexé à l'offre, <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">• Facturation à la livraison,• Règlement : par mandat de prélèvement SEPA, 30 % à la commande, le solde à 30 jours,• Frais de port en sus.
Installation	<ul style="list-style-type: none">• Facturation à la livraison,• Règlement : par mandat de prélèvement SEPA, 30 % à la commande, le solde à 30 jours,• Frais de port en sus.
Formations Quickstarts	<ul style="list-style-type: none">• Facturation et paiement intégral par l'entreprise avant le 1er jour de formation Quickstart (pas de subrogation possible).• La facturation débutera à partir de 9 jours ouvrés avant le 1er jour de formation.• Règlement : par mandat de prélèvement SEPA ou par virement.• Facturation des prestations annulées moins de 10 jours ouvrés à l'avance
Prestations de service	<ul style="list-style-type: none">• Les prestations intellectuelles isolées, d'installation et de prestation sont facturées dès l'exécution,• Les prestations spécifiques sur longue période, sont facturées mensuellement au prorata de l'avancement,• Règlement : par mandat de prélèvement SEPA, 30% à la commande, 30 jours nets date de facturation pour le reste. Des factures partielles seront émises sur les journées réalisées,• Facturation des prestations annulées moins de 10 jours ouvrés à l'avance.

PRESTATIONS DE SERVICE

Le défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité entraînera, après mise en demeure restée vaine, l'exigibilité d'intérêts de retard au taux légal majoré de deux points, sans préjudice des frais de recouvrement. Le non-paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité de toutes les factures même celles non arrivées à échéance et, après mise en demeure préalable, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant des créances.

Si la facture est établie, à la demande du donneur d'ordre, au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables du paiement de celle-ci.

Toute remise antérieurement accordée peut être modifiée lors d'une nouvelle commande.

RESERVE DE PROPRIETE

Be-Cloud conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de la présente clause remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner si bon semble à Be-Cloud, la revendication des biens. En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par l'acheteur seront purement et simplement acquises à Be-Cloud. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

ARTICLE 1 : OBJET

En exécution de ce présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser les actions de formations intitulées (voir ci-dessus).

ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUE DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation a pour objectif de permettre au(x) stagiaire(s) de maîtriser le(s) logiciel(s) mentionné(s) dans l'objet. A l'issue de la formation et après règlement intégral de l'action de formation, une attestation sera délivrée au(x) stagiaire(s).

ARTICLE 3 : NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES

Précisé sur le plan de formation (en annexe).

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu les jours suivants (voir ci-dessus), de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h30, soit 4 jours (28 heures). Nos formations étant 100% en distanciel, celles-ci sont ouvertes et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, Be cloud ne prend pas en charge la restauration ni l'hébergement. Attention, seul(s) le/les stagiaire(s) mentionnés dans votre convention peuvent participer à la formation Quickstart. En cas de non-respect, Be-Cloud se réserve le droit de facturer toute personne supplémentaire ou non identifiée. Le/les stagiaire(s) s'engage(nt) également à faire usage d'un PC et d'une adresse de connexion nominative. Si ce dernier point n'est pas respecté, votre dossier OPCO pourrait se voir refusé.

ARTICLE 5 : ANNULATION

En application de l'article L.920-9 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, qu'en cas de résiliation par l'entreprise de la convention de formation, l'organisme de formation sera fondé à retenir les sommes effectivement dépensées ou engagées pour l'exécution de la formation. Si la rétractation n'a pas lieu dans les 5 jours ouvrés suivant la commande ou si la période de 10 jours ouvrés n'est pas respectée, Le coût de la formation sera intégralement payé par le client sur présentation de la facture.

ARTICLE 6 : DISPOSITION FINANCIERES (VOIR CI-DESSUS)

Dans le cas où l'OPCO ne prend pas en charge la formation et que la case "règlement intégral en fin de prestation" a été cochée ou si aucune case n'a été cochée pour le règlement, le client s'engage à payer la prestation à réception de la facture. Si le document d'accord de prise en charge par votre OPCO ne nous est pas retourné avant le début de la formation, la société s'engage à régler Be-CLOUD en directe dans un délai de 30 jours « date de réception de Facture », aucune subrogation ne sera alors possible.

ARTICLE 7 : INTERRUPTION DE STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes paiement intégral de l'action de formation au bénéfice de l'organisme formateur. Dans le cas de force majeure dûment reconnue, ou de la cessation anticipée du fait de l'organisme de formation, de nouvelles dates seront convenues.

ARTICLE 8 : CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.